

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION 16 OCTOBRE 2014

Nombre de membres :
 En exercice : 11
 Présents : 10
 Nombre de procuration :
 Votants : 11

L'an deux mille quatorze, le seize octobre le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le neuf octobre deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel,

Absente excusée : Karine ROSELLO donne pouvoir à Michel PICOT

Madame DRAIN Marie-Pierre a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de réviser le tarif à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour les concessions funéraires dans les différents cimetières communaux et pour le columbarium. Cette délibération restera en vigueur aussi longtemps que le conseil municipal ne décide pas de réviser ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : Décide d'accorder, dans chacun des cimetières communaux, des concessions trentenaires moyennant un droit de 190,00 € par place (soit 2,75m²) ; Fixe à 250,00 € le tarif de la concession trentenaire pour une case dans le columbarium ; Charge le Maire de faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 et de faire connaître aux personnes intéressées tous les détails des modalités d'attribution.

RÉVISION DU MONTANT DES LOYERS DANS CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de réviser le montant des loyers des appartements du bâtiment de l'ancienne boulangerie, de l'agence postale et de la mairie chaque année au 1^{er} janvier.

Le Maire rappelle au Conseil que la périodicité de révision de ces loyers est annuelle et que les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier de chaque année et réévalués librement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), modifié par l'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008) publié par l'I.N.S.E.E. sur 4 trimestres, soit, pour les locations concernées :

La variation de l'indice du 2^{ème} trimestre précédant l'année de révision (2014) et de l'indice du quatrième trimestre de l'année antérieure à celle précédant l'année de révision sans toutefois excéder la variation annuelle de cet indice (*calcul : Loyer année précédente X indice de référence 2^{ème} trimestre précédant l'année de révision divisé par l'indice de référence du 2^{ème} trimestre de l'année antérieure à celle précédant l'année de révision*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et un contre : Décide d'appliquer la variation de l'indice du 2^{ème} trimestre précédant l'année de révision et de l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année antérieure à celle précédant l'année de révision sans toutefois excéder la variation annuelle de cet indice. Cette augmentation se fera automatiquement toutes les années au 1^{er} janvier ; Fixe pour l'appartement de l'aile gauche les frais de chauffage à 68.00 € / mois et pour l'appartement de l'aile droite à 80.00 € / mois.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2011362-0006 du 28 décembre 2011 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Trièves;

Vu la délibération n° 2014-136 du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves approuvant le transfert à cette dernière de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et la modification des statuts en résultant ;

Considérant l'intérêt stratégique que représente le déploiement du Très Haut Débit pour le territoire;
Considérant que le transfert d'une compétence à la communauté de communes suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve le transfert à la Communauté de communes du Trièves de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Approuve la modification du III de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Trièves portant sur les compétences de celle-ci et d'ajouter un III.6 rédigé comme suit : « III. 6. Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

Demande au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de communes du Trièves ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ACCORD DE PRINCIPE SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DU TRES HAUT DEBIT

Vu le projet de déploiement du Très Haut Débit dans le département de l'Isère porté par le Conseil Général ;

Vu le plan de financement de ce projet dans lequel les EPCI sont appelés à participer à 50% du coût restant à charge du Conseil Général déduction faite des financements de l'Etat, de la Région, de l'Europe et du délégataire (gestionnaire réseau) ;

Vu les contraintes financières auxquelles est soumise la communauté de communes du Trièves (CCT) depuis 2 ans compte tenu de la contribution croissante au FPIC, de la baisse de la DGF dans le cadre de la réduction des déficits publics et de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles dont elle a la compétence ;

Vu la proposition faite par la communauté de communes du Trièves ; à savoir : le financement serait assuré par chaque commune au prorata du nombre total de prises « résidentiel » pondéré ou non par l'indice de richesse. Cette participation viendrait en déduction de l'attribution de compensation ;

Considérant les simulations financières adressées par la CCT aux communes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Reconnait l'intérêt stratégique du déploiement du Très Haut Débit sur le Territoire Trièves

Approuve la participation de la commune à ce projet par une réduction de l'attribution de compensation

Se prononce pour une participation selon la simulation n° 2

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN LIVRE SUR EDITH BERGER ET DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour le livre Edith Berger comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant projet HT	9 800.00 €	der (55%) sur 8 200 €	4 510.00 €
		ofinancement commune	5 290.00 €
TAL	9 800.00 €	TAL	9 800.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Valide le plan de financement de ce projet ; Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer tous documents se rapportant à cette objet ; Sollicite une subvention LEADER auprès du GAL Vercors-Trièves à hauteur de 4 510.00€

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES DE L'ISERE
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € pour leur participation à la cérémonie GAYVALLET de juillet dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € à l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère ; Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

